

# MSQI/COURS\_ET\_EXAMEN/EXAMEN/EXAMEN\_SITE\_EXTERNE/MSQI\_EXAMEN\_SITE\_EXTERNE\_PROCEDURE

Pour les examens sur des sites ne figurant pas sur la liste du chapitre 1.6, la procédure à suivre est la suivante :

## Examen théorique :

- 1) L'autorité doit en être informée au minimum 15 jours avant et doit avoir autorisé cet examen.
- 2) Le RE est responsable de l'organisation et de la planification de l'examen.
- 3) Un audit du site doit être réalisé par le RQ pour s'assurer de la conformité du site avec la réglementation par rapport au passage d'examen théorique. Cet audit peut être délégué à la personne en charge de faire passer l'examen sur ce site. Cet examinateur notifiera au RQ tout écart par l'intermédiaire d'une DAC.
- 4) Le RE envoie à l'autorité le numéro des questions des 3 tests différents par voie électronique sécurisée « A » « B » et « C ».

Le RE fait parvenir de manière sécurisée (enveloppes cachetées transportées par l'examineur) ces 3 tests sur le site de l'examen.

Le responsable de surveillance communique son choix de test 1 jour ouvré maximum avant le début de l'examen.

- 5) A l'issue de l'examen, le RE envoie au responsable de surveillance les résultats des tests (au minimum, date et type d'examen, nom, prénoms, date et lieu de naissance, résultats).

## Examen pratique :

Pour un examen pratique, c'est la personne en charge de l'examen qui s'assurera que les examens sont passés en conformité avec la réglementation. Il notifiera au RQ tout écart.